

Séance ordinaire du 2 novembre 2015

À cette séance ordinaire tenue le deuxième jour du mois de novembre de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance extraordinaire du 5 octobre, de la séance ordinaire du 5 octobre et de la séance extraordinaire du 14 octobre 2015 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'octobre s'élevant à cent quatre vingt quinze mille deux cent soixante quatre et vingt sept (195 264,27\$) \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine (spa) en cour avant à 1.07 m de la limite latérale et à 1.5 m de la limite avant de propriété.

Lot numéro 2 721 524, situé au 15, 1ère Rue.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour l'implantation d'une piscine (spa) en cour avant à 1.07 m de la limite latérale et à 1.5 m de la limite avant de propriété;

CONSIDÉRANT que selon les articles 7.6.1 a et 7.6.1 d du Règlement de zonage # 198-2007;

- a) Une piscine doit être localisée en cour latérale ou arrière seulement, à une distance minimale de 1.5 mètre d'une limite de propriété et à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal.
- d) Le système de filtration d'une piscine doit être installé à au moins 2 mètres des limites latérales et arrière de propriété et à au moins 1 mètre du rebord de la piscine à moins qu'il ne soit installé en dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

Donc une dérogation pour l'implantation d'une piscine creusée en cour avant à 0.43 m de la limite latérale et le système de filtration à 0.60 m de la limite latérale.

Un couvercle rigide est installé en surface de la piscine creusée en remplacement d'une clôture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3707-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine (spa) en cour avant à 1.07 m de la limite latérale et à 1.5 m de la limite avant de propriété, conditionnel à ce que le système de filtration soit déplacé à au moins 2 mètres des limites latérales et arrière de propriété et à au moins 1 mètre du rebord de la piscine. Il est aussi obligatoire de garder le couvercle rigide en tout temps lorsque la piscine (spa) n'est pas utilisée. (Recommandations du comité consultatif d'urbanisme).

Demande de dérogation mineure pour le projet de lotissement du développement Joseph-Antoine Drouin, phase 1-B

1- Dérogation mineure pour le frontage du :

- a) Lot # 5 762 964, le frontage est de 7.5 m
b) Lot # 5 762 931, le frontage est de 50,13 m
c) Lot # 5 762 932, le frontage est de 32.15 m

Selon le tableau de l'article 4.2 du règlement de lotissement # 199-2007, «pour tout emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain avec service d'aqueduc et d'égoût, ces emplacements doivent avoir une superficie minimale de 800 m², un frontage entre 20 m et 30 m et une profondeur de 45 m.»

Donc une dérogation de 12.5 m pour le lot 5 762 964, une dérogation de 20.13 m pour le lot # 5 762 931 et une dérogation de 2.15 m pour le lot # 5 762 932.

2- Dérogation mineure pour la profondeur du :

- a) Lot # 5 762 958, la profondeur est de 31.26 m
b) Lot # 5 762 959, la profondeur est de 27.5 m

Selon le tableau de l'article 4.2 du règlement de lotissement # 199-2007, «pour tout emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain avec service d'aqueduc et égoût, ces emplacements doivent avoir une superficie minimale de 800 m², un frontage entre 20 m et 30 m et une profondeur de 45 m.»

Donc une dérogation de 13.74 m pour le lot # 5 762 958 et une dérogation de 17.5 m pour le lot # 5 762 959.

3. Dérogation mineure pour le frontage du lot # 5 763 039 à 38.93 m et la profondeur à 43.58 m

Selon le tableau de l'article 4.2 du règlement de lotissement # 199-2007, « pour tout emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain avec service d'aqueduc et égout, ces emplacements doivent avoir une superficie minimale de 800 m², un frontage entre 20 m et 30 m et une profondeur de 45 m. »

Donc une dérogation de 8.93 m pour le frontage et de 1.42 m pour la profondeur

Une bande de protection riveraine de 10 m doit être observé en cour latérale droite du présent lot.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3708-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure pour le projet de lotissement du développement Joseph-Antoine Drouin, Phase 1-B, concernant le frontage du lot # 5 762 964 qui est de 7.5 m, lot # 5 762 931 qui est de 50.13 m et du lot # 5 762 932 qui est de 32.15 m. La dérogation mineure est acceptée pour la profondeur du lot # 5 762 958 qui est de 31.26 m et du lot # 5 762 959 qui est de 27.5 m. Dérogation mineure acceptée pour le frontage du lot # 5 763 039 à 38.93 m et la profondeur à 43.58 m. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande du Corps de Cadets 2898 Ste-Marie

CONSIDÉRANT la demande du Corps de Cadets 2898 Ste-Marie afin d'honorer les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays;

CONSIDÉRANT que pour une somme de 35,00 \$, une couronne pourra être déposée au nom des concitoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3709-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité défraie un montant de 35,00 \$ pour une couronne en mémoire des soldats morts au champ d'honneur et des anciens combattants ainsi que la nomination de Monsieur Clément Roy, conseiller afin de représenter la Municipalité et déposer la couronne en mémoire des disparus. La cérémonie aura lieu dimanche le 8 novembre prochain à 14 :00 hres au Cénotaphe.

Demande de l'Imprimerie Solisco

CONSIDÉRANT la demande de l'Imprimerie Solisco dont plusieurs personnes ayant observé l'état de la bande de terrain en pointe qui longe la nouvelle rue vis-à-vis du stationnement de l'Imprimerie;

CONSIDÉRANT qu'après les travaux, cette zone a été ensemencée avec du gazon mais les mauvaises herbes ont pris le dessus sur le jeune gazon;

CONSIDÉRANT que l'Imprimerie Solisco demande s'il serait possible d'aménager avec de grosses pierres et des plantes vivaces cette zone de terrain qui est visible de l'autoroute et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que les représentants de l'Imprimerie Solisco seraient disponibles pour participer à des discussions autour de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3710-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité est prête à collaborer au projet avec la participation des personnes mandatées du comité d'embellissement ainsi que les représentants de l'Imprimerie Solisco. Un montant sera à prévoir pour le budget 2016 afin d'entreprendre les travaux d'aménagement.

Autoroute de la Beauce : le projet du siècle

CONSIDÉRANT la chronique de la construction de 3ème tronçon de l'Autoroute de la Beauce (St-Joseph/St-Georges), incluant une couverture synthétique significative du chantier du 1er tronçon (Charny/Ste-Marie) et du 2ème (Ste-Marie/St-Joseph);

CONSIDÉRANT que la publication paraîtra à l'automne 2016 et comptera 125 à 150 pages dont plusieurs en reportages-photos des plus grands chantiers;

CONSIDÉRANT que Beauce Magazine offre la possibilité d'y insérer une page de promotion-présence selon la grille de tarification;

CONSIDÉRANT que le coût de la page pleine couleur est de 500 \$ + taxes, donc pour un montant total de 574,88 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3711-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse l'offre de Beauce Magazine n'étant pas de prévu au budget.

Appel d'offres public pour le financement par billets pour le règlement d'emprunt numéro 172 (Asphaltage Rang Saint-Henri)

CONSIDÉRANT QUE LA Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 172;

1- Financière Banque Nationale Inc.

<i>10 300 \$</i>	<i>1,75000 %</i>	<i>9 novembre 2016</i>
<i>10 600 \$</i>	<i>1,95000 %</i>	<i>9 novembre 2017</i>
<i>10 800 \$</i>	<i>2,15000 %</i>	<i>9 novembre 2018</i>
<i>11 100 \$</i>	<i>2,30000 %</i>	<i>9 novembre 2019</i>
<i>72 700 \$</i>	<i>2,60000 %</i>	<i>9 novembre 2020</i>

Prix : 98, 00000

Coût réel : 3,01764 %

2- Caisse Populaire Desjardins du Nord de la Beauce

10 300 \$	3,47000 %	9 novembre 2016
10 600 \$	3,47000 %	9 novembre 2017
10 800 \$	3,47000 %	9 novembre 2018
11 100 \$	3,47000 %	9 novembre 2019
72 700 \$	3,47000 %	9 novembre 2020

Prix : 100 00000 Coût réel : 3,47000 %

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3712-11-15

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 novembre 2015 au montant de 115 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 172. Ce billet est émis au prix de 98,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq ans (5 ans)** comme suit :*

10 300 \$	1,75000 %	9 novembre 2016
10 600 \$	1,95000 %	9 novembre 2017
10 800 \$	2,15000 %	9 novembre 2018
11 100 \$	2,30000 %	9 novembre 2019
72 700 \$	2,60000 %	9 novembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à la séance ordinaire du conseil, ce 2 novembre 2015.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 115 500 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
172	115 500 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 115 500 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 172 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 9 novembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	10 300 \$
2017	10 600 \$
2018	10 800 \$
2019	11 100 \$
2020	11 400 \$ (à payer en 2020)
2020	61 300 \$ (à renouveler)

*QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans (5 ans)** à compter du 9 novembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 172, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;*

Adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 366*

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 366

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 366** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 afin d'y intégrer le lot numéro 2 898 474 à l'intérieur de la zone M-6 afin de régulariser la situation. (Situé au 1127 – 1131, route du Président-Kennedy).*

*1er projet
no 366*

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 366 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 afin d'y intégrer le lot numéro 2 898 474 à l'intérieur de la zone M-6 afin de régulariser la situation. (Situé au 1127 – 1131, route du Président-Kennedy).

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite inclure le lot numéro 2 898 474 à l'intérieur de la zone M-6 afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT qu'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

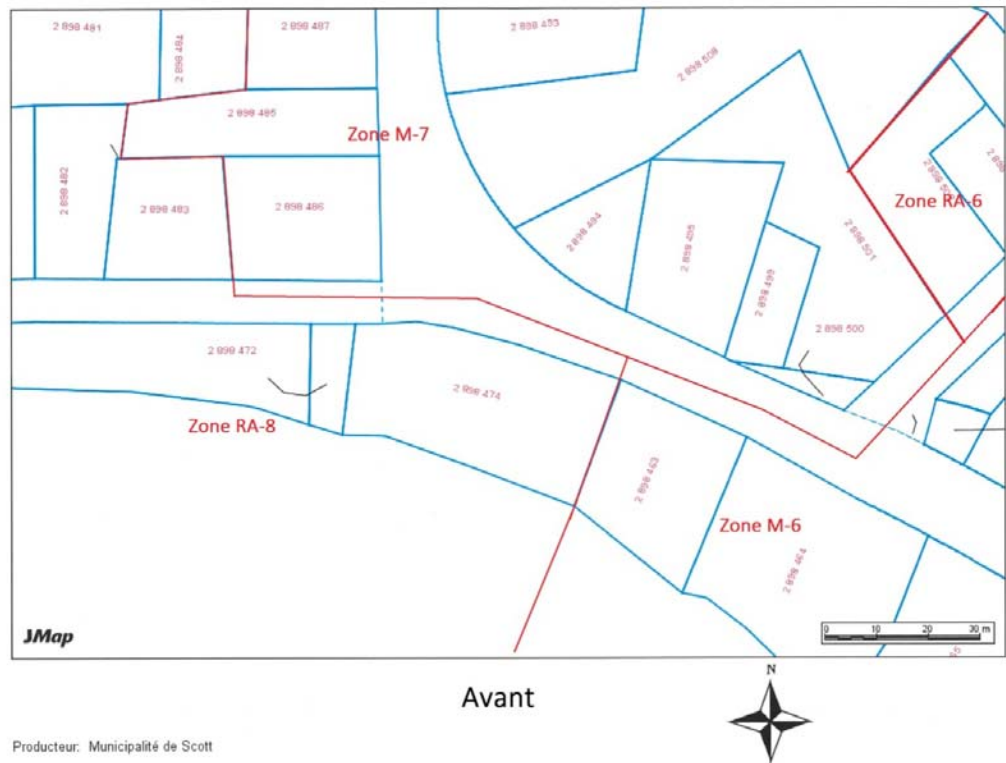
3713-11-15

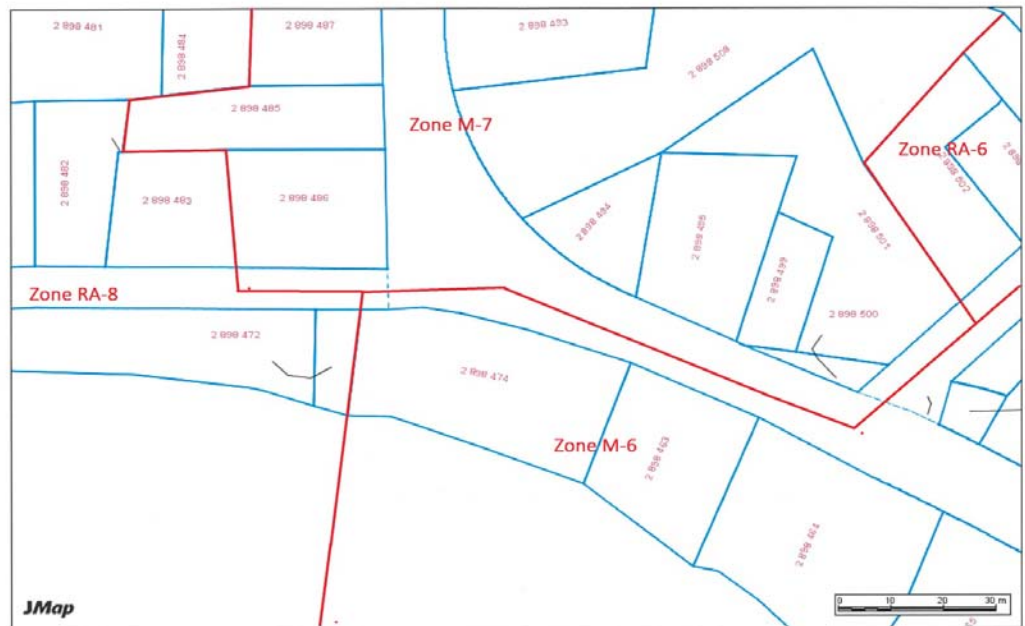
*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement **numéro 366** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 afin d'y intégrer le lot numéro 2 898 474 à l'intérieur de la zone M-6 afin de régulariser la situation.*

QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : ZONE M-6

Annexe 1 (règlement # 366)





Après

Producteur: Municipalité de Scott

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 1er projet de règlement numéro 366, le 2 novembre 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 367*

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 367

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 367 et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant une modification à l'article 4.2.5 aux conditions supplémentaires à l'implantation (RB-3 et RB-4) et remplacé par l'article 4.3.3. (16e Rue).

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 367 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage # 198-2007 concernant une modification au l'article 4.2.5 aux conditions supplémentaires à l'implantation (RB-3 et RB-4) et remplacé par l'article 4.3.3. (16e Rue).

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3714-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Conditions supplémentaires à l'implantation (RB-3 et RB-4)

L'article 4.2.5 Conditions supplémentaires à l'implantation est abrogé et remplacé par l'article 4.3.3 défini comme suit :

4.3.3 Conditions supplémentaires à l'implantation (RB-3 et RB-4)

Dans ces zones, le dessus des fondations doit se situer au moins 30 cm au dessus de la cote à récurrence centenaire. De plus, il ne doit pas y avoir de pièces habitables sous le niveau moyen du sol adjacent.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 1er projet de règlement numéro 367, le 7 décembre 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

*Avis motion
no 368*

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy, qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 368 et ayant pour objet la construction du Bâtiment des loisirs, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Résolution pour la mise à jour du plan des mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'obligation de faire une mise à jour du plan des mesures d'urgence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3715-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la mise à jour du plan des mesures d'urgence pour la Municipalité de Scott.

Appel d'offres pour services professionnels pour le contrôle qualitatif (Ponceau de la rue Bellerive et puits P-3) Englobe Corp.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour services professionnels pour le contrôle qualitatif du ponceau de la rue Bellerive et du puits P-3;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3716-11-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation d'Englobe Corp. au montant de 7 985,88 \$ (taxes en sus) pour l'appel d'offres de services professionnels concernant la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux pour le ponceau de la rue Bellerive et du puits P-3.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :10 hrs.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier